

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

EXCUSÉS : Madame Magali PETITRENAUD, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON*, Madame Maud MERING, Madame Louise MOREAU

ABSENT : Monsieur Stéphane PIERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marine VIAUD

Ordre du jour

1 Administration générale

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 26 avril 2021

2 Moyens généraux

2.1 Requalification de la rue d'Ancenis - prêt

2.2 Ouverture d'une ligne de trésorerie

2.3 Acquisition du cinéma Jeanne d'Arc - subvention au titre du fonds de concours 2019 - attribution

2.4 Occupation du domaine public - implantation des terrasses en 2021 sans paiement de redevance

2.5 Fonds de Solidarité Logement (FSL) - demande de subvention

2.6 Personnel communal - ouvertures et suppressions de poste - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 202

3 Marchés publics / Juridique

3.1 Projet d'acquisition de jeux de plein air - lancement d'une consultation d'entreprises - autorisation d'attribution

3.2 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Enfance / Jeunesse / Parentalité

4.1 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2020/2021

4.2 Convention de forfait communal aux écoles primaires privées sous contrat d'association - avenant 1 - autorisation de signature

4.3 Écoles primaires publiques - budgets de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022

4.4 Restauration scolaire - prestation de préparation et de livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires - reconduction d'un contrat en cours pour une année - avenant 2

4.5 Multi-accueil Les Cabrioles - contrat de livraison de repas en liaison froide

4.6 Associations à caractère périscolaire - subventions pour l'année 2021 - avenant 2 aux conventions d'objectifs

4.7 Association gestionnaire d'un service de restauration scolaire - subvention pour l'année scolaire 2019/2020

4.8 Associations à caractère scolaire et périscolaire - matériel informatique - subvention pour l'année 2021

5 Vie locale

5.1 Saison culturelle 2020/2021 - report de deux spectacles sur la saison culturelle 2021/2022

6 Aménagement du territoire

6.1 Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - prescription

6.2 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

7 Patrimoine

7.1 Mise en vente de biens communaux

7.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

8 Questions et informations diverses

8.1 Organisation des élections départementales et régionales - information

8.2 Bilans comptables 2020 par service - présentation

Présentation du Conseil de développement par deux membres de son bureau : Messieurs Lionel VISSET et Christian CARTEYRON

Un diaporama est présenté aux élus présents.

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 26 avril 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 26 avril 2021.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Requalification de la rue d'Ancenis - prêt

Rapporteur : Madame GILLOT

Afin de permettre le financement des travaux de requalification de la rue d'Ancenis, il est envisagé de contracter un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 euros. Les trois organismes bancaires contactés, à savoir la Banque Postale, le Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest, ont remis des offres.

Les propositions reçues ont été présentées aux membres du bureau municipal le 18 mai 2021 et soumises pour avis à la commission communale moyens généraux du 20 au 24 mai 2021 dans le cadre d'une consultation dématérialisée.

Une synthèse des offres reçues a été transmise par courriel aux élus le 19 mai 2021.

Sur avis de la commission communale moyens généraux suite à la consultation par voie dématérialisée du 20 au 24 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 euros pour le financement des travaux de requalification de la rue d'Ancenis ;
- **ACCEPTÉ** l'offre de prêt la mieux disante sur une durée d'amortissement de vingt ans, à savoir celle remise par le Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest aux conditions suivantes :

Établissement bancaire	Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest
Montant	1 000 000,00 euros
Durée d'amortissement	20 ans
Taux fixe	0,95 %
Échéances constantes trimestrielles	13 739,87 euros
Frais de dossier	1 000,00 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'offre de prêt correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C en date du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant le besoin de trésorerie à court terme de la commune dans l'attente de l'encaissement de subventions obtenues pour le financement d'un certain nombre de projets réalisés et en cours de réalisation,

Il est proposé de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 euros. Les trois organismes bancaires contactés, à savoir la Banque Postale, le Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest, ont remis des offres.

Les propositions reçues ont été présentées aux membres du bureau municipal le 18 mai 2021 et soumises pour avis à la commission communale moyens généraux du 20 au 24 mai 2021 dans le cadre d'une consultation dématérialisée.

Une synthèse des offres reçues a été transmise par courriel aux élus le 19 mai 2021.

Sur avis de la commission communale moyens généraux suite à la consultation par voie dématérialisée du 20 au 24 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable au recours à une ligne de trésorerie pour faire face au besoin de trésorerie à court terme de la commune ;
- **CONTRACTE** une ligne de trésorerie d'un montant de de 500 000,00 euros ;
- **RETIENT** la proposition remise par le Crédit Agricole Atlantique Vendée aux conditions énoncées ci-dessous :

	Proposition retenue
Montant	500 000,00 euros
Durée	12 mois
<u>Conditions</u>	
Commission d'engagement	500,00 euros
Commission de non utilisation sur montant non tiré	néant
Taux * (EURIBOR un mois moyenné avril 2021 + marge - intérêts facturés en fin de trimestre civil suivant utilisation)	0,00 % + marge 0,35 %
Base de calcul des intérêts	365 jours

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à effectuer, sans autre délibération, les tirages et les remboursements relatifs à ladite ligne de trésorerie dans les conditions prévues dans ledit contrat.

2.3 Acquisition du cinéma Jeanne d'Arc - subvention au titre du fonds de concours 2019 - attribution

Rapporteur : Madame GILLOT

Une demande de subvention a été transmise à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au titre du fonds de concours 2019 pour l'acquisition du cinéma Jeanne d'Arc et la démolition de la salle Pie X. Par décision en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a octroyé à la commune une subvention d'un montant de 55 000,00 euros sur la base d'un total de dépenses de 110 000,00 euros.

Le plan de financement suivant avait été joint à la demande :

Coût du projet	Montant
Acquisition	87 000,00 euros
Frais d'acquisition	342,59 euros
Démolition de la salle Pie X	22 657,41 euros
Total	110 000,00 euros
Financement du projet	Montant
Fonds de concours 2019	55 000,00 euros
Autofinancement	55 000,00 euros
Total	110 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la subvention d'un montant de 55 000,00 euros accordée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au titre du fonds de concours 2019 ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

2.4 Occupation du domaine public - implantation des terrasses en 2021 sans paiement de redevance

Rapporteur : Madame GILLOT

Le café des Sports situé place du Général de Gaulle à SAINT-MARS-LA-JAILLE, le café le Scarabée situé 14 place du Chêne Vert à FREIGNÉ et le café K'Fe du Renk'Art situé 22 place de l'Abbé Bouvier à MAUMUSSON implantent une terrasse sur le domaine public plusieurs mois chaque année. En raison de la situation sanitaire, il est probable que d'autres établissements demandent le droit d'occuper le domaine public.

Vu la délibération numéro 247/2019 en date du 12 décembre 2019 actant l'application d'un tarif de 1,00 euro par mètre carré occupé par mois d'occupation,

Vu la délibération numéro 097/2020 en date du 11 juin 2020 portant suppression pour l'année 2020, à titre exceptionnel, de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses sur le domaine public,

Vu le contexte sanitaire et les mesures de distanciation imposées par le gouvernement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de ne pas procéder à la facturation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses sur le domaine public en 2021.

2.5 Fonds de Solidarité Logement (FSL) - demande de subvention

Rapporteur : Madame GILLOT

Par courrier en date du 11 mai 2021, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant demandé s'élève à 889,00 euros.

Pour mémoire, le Fonds de Solidarité pour le Logement est un fonds qui a pour but d'aider des locataires qui ne parviennent pas soit à trouver un logement, soit à y accéder ou qui ont des difficultés à payer des factures en lien avec le logement ou les loyers. Le versement du FSL, dont les conditions et le montant varient en fonction des départements, est réservé aux personnes en difficultés et / ou disposant de faibles ressources.

Au cours de l'année 2020, le total des aides versées, pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, s'est élevé à 11 077,81 euros répartis comme suit :

- accès (quinze ménages) pour 7 755,89 euros,
- maintien (deux ménages) pour 1 841,92 euros,
- énergie (cinq ménages) pour 1 350,00 euros,
- eau (deux ménages) pour 130,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ATTRIBUE au Conseil départemental de Loire-Atlantique une participation d'un montant de 889,00 euros au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2021.

2.6 Personnel communal - ouvertures et suppressions de poste - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à une mise en disponibilité

Un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe a sollicité une disponibilité au 1^{er} mars 2021. Il a été remplacé dans un premier temps par un agent contractuel pendant la procédure de recrutement du 1^{er} mars au 31 mai 2021 inclus. L'agent recruté à compter du 1^{er} juin 2021 va être mis en stage sur le grade d'adjoint technique territorial.

Aussi, afin de nommer cet agent sur ce grade, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} juin 2021 et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet suite à un départ à la retraite

Comme indiqué dans la délibération numéro 073/2021 en date du 30 mars 2021, il est proposé au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (16 heures 00).

Pour rappel, l'agent qui occupait ce poste était en charge de l'entretien de la Maison Communale des Loisirs ; il a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2021 ; il a été remplacé par un adjoint technique territorial à temps non complet (12 heures 00). Aussi, il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (16 heures 00).

Ouverture de deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de deux postes d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet

Suite à la mutation du responsable du service bâtiments et du responsable espaces verts et voirie, il a été procédé au recrutement de deux agents. Ces derniers sont titulaires du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. Aussi, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer deux postes d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} juin 2021 ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **CRÉE** deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juin 2021 ;
- **SUPPRIME** deux postes d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet ;

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (16 heures 00) ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} juin 2021 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
2	Attaché territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
3	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
5	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
4	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	31 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
10	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
12	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
1	Adjoint technique territorial	25 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
2	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Animateur territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
1	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
3	Agent social territorial	28 heures 00

1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Projet d'acquisition de jeux de plein air - lancement d'une consultation d'entreprises - autorisation d'attribution

Rapporteur : Madame HAMON

Le parc de jeux de plein air de la commune fait l'objet d'un programme de remplacement annuel au regard de l'état et de l'ancienneté des structures relevés dans le rapport annuel du bureau d'études en charge du contrôle des aires de jeux. Pour l'année 2021, ce programme prévoit l'acquisition de structures de jeux pour les communes déléguées de BONNOEUVRE, FREIGNÉ, MAUMUSSON et SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Il est proposé de recourir à la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché [...] ».

L'enveloppe de crédits ouverte au budget primitif 2021 de la commune s'élève à 23 000,00 euros.

Au regard de cette estimation, ce marché de fournitures serait lancé via une consultation selon une procédure sans publicité, ni mise en concurrence conformément à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique. Une consultation directe d'entreprises serait donc effectuée.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits ouverts sur les opérations 2188-6401, 2188-6402, 2188-6403 et 2188-6404 de la section investissement du budget primitif 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché de fournitures relatif à l'acquisition de jeux de plein air pour les communes déléguées de BONNOEUVRE, FREIGNÉ, MAUMUSSON et SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer ledit marché pour un montant prévisionnel estimé à 23 000,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif de ces décisions pour la période du 20 avril 2021 au 17 mai 2021 inclus a été transmis par courriel aux élus le 19 mai 2021.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Madame GUILLET

Pour l'année 2020, les coûts moyens par élève scolarisé en classe de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques de VALLONS-DE-L'ERDRE ont été arrêtés comme suit :

	Maternelle	Élémentaire
Groupe scolaire Jules FERRY	1 419,52 euros	397,67 euros
École du Dauphin	1 706,35 euros	425,33 euros
Coût moyen	1 497,42 euros	404,35 euros

Ces coûts moyens permettent de demander le remboursement des frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures ne disposant pas d'école publique et qui sont inscrits au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du Dauphin.

Sur avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunie le 20 mai 2021,

Il est proposé que les coûts par élève scolarisé au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du Dauphin soient fixés sur la base des coûts moyens réels de fonctionnement des établissements publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunie le 20 mai 2021 ;
- **APPROUVE** le montant des frais de fonctionnement par élève accueilli au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du Dauphin pour l'année 2020, à savoir 1 497,42 euros par enfant scolarisé en maternelle et 404,35 euros par enfant scolarisé en élémentaire ;
- **FIXE**, pour l'année scolaire 2020/2021, la participation à verser par les communes extérieures par enfant accueilli au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du Dauphin, domicilié dans ces communes, à 1 497,42 euros par élève scolarisé en maternelle et à 404,35 euros par élève scolarisé en élémentaire ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2 Convention de forfait communal aux écoles primaires privées sous contrat d'association - avenant 1 - autorisation de signature

Rapporteur : Madame GUILLET

En application de la convention de forfait communal 2020/2026 signée le 02 juillet 2020, le montant du forfait communal est calculé sur la moyenne triennale glissante du coût moyen global de fonctionnement des écoles publiques de VALLONS-DE-L'ERDRE, soit $(N-3 + N-2 + N-1) / 3 =$ forfait communal N.

Pour les écoles comptant au plus trois classes (SAINT-SULPICE-DES-LANDES), il a été convenu dans la convention que le forfait communal peut être majoré dans la limite du coût moyen d'un enfant scolarisé en école publique sur la commune l'année N-1.

Pour rappel, la convention ne prévoit pas de participation pour les enfants domiciliés hors commune et scolarisés à VALLONS-DE-L'ERDRE.

Le calcul du forfait communal pour l'année 2021/2022 est établi comme suit :

Coût moyen d'un élève en école publique N-3 (2018/2019) = 634,50 euros

Coût moyen d'un élève en école publique N-2 (2019/2020) = 764,35 euros

Coût moyen d'un élève en école publique N-3 (2020/2021) = 796,11 euros

$(634,50 + 764,35 + 796,11) / 3 =$ **731,66 euros**

Sur avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunie le 20 mai 2021,

Il est proposé que le montant du forfait communal 2021/2022 soit arrêté comme suit :

- 764,35 euros par élève domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE et scolarisé dans une école primaire privée comptant au plus trois classes ;
- 731,66 euros par élève domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE et scolarisé dans une école primaire privée comptant au moins quatre classes.

Le projet d'avenant 1 à la convention de forfait communal a été transmis par courriel aux élus le 19 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunie le 20 mai 2021 ;
- **VALIDE** les termes de l'avenant 1 de la convention de forfait communal tel que présenté ;
- **APPROUVE** les montants des forfaits communaux aux OGEC proposés pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir 764,35 euros par enfant scolarisé dans une école primaire privée vallonnaise comptant au plus trois classes et 731,66 euros par enfant scolarisé dans une école primaire privée comptant au moins quatre classes ;
- **CONFIRME** que ces subventions ne seront versées que pour les enfants scolarisés dans l'une des écoles primaires privées de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et domiciliés sur l'une des six communes déléguées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 1 de ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.3 Écoles primaires publiques - budgets de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Madame GUILLET

Sur avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunie le 20 mai 2021,

Il est proposé de fixer comme suit les budgets de fonctionnement aux écoles primaires publiques pour l'année scolaire 2021/2022 :

Écoles maternelles	Montants proposés
Fournitures scolaires (dont papier pour le photocopieur)	40,00 euros / élève
Livres, manuels, BCD, jeux, ...	9,00 euros / élève
Direction	2,50 euros / élève
Subventions pour les projets pédagogiques (voyages et spectacles)	25,00 euros / élève
Écoles élémentaires	
Fournitures (dont papier pour le photocopieur)	40,00 euros / élève
Livres, manuels, fichiers consommables, dictionnaires, BCD, ...	9,00 euros / élève
Direction (dont livréval)	2,50 euros / élève
Subventions pour les projets pédagogiques (voyages et spectacles)	25,00 euros / élève
Budgets autres	
Budget transport, hors piscine, pour les déplacements à l'espace culturel et au cinéma (budget réservé à l'école publique de VRITZ)	900,00 euros (forfait)
Classe ULIS-école (site de SAINT-MARS-LA-JAILLE)	200,00 euros / classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunie le 20 mai 2021 ;
- **FIXE** les budgets de fonctionnement pour les écoles primaires publiques pour l'année scolaire 2021/2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente décision.

4.4 Restauration scolaire - prestation de préparation et de livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires - reconduction d'un contrat en cours pour une année - avenant 2

Rapporteur : Madame GUILLET

Un groupement de commandes pour la prestation de préparation et de livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires a été créé par plusieurs collectivités et associations du Pays d'Ancenis fin 2015. La ville d'ANCENIS-SAINT-GÉREON, en tant que coordonnateur dudit groupement, a lancé une consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée en vertu de l'article 30 du Code des Marchés Publics (*article en vigueur lors du lancement du marché*). Après analyse des offres reçues, le marché a été attribué à la société ANSAMBLE dont le siège social est basé à VANNES (56). La durée du marché a été fixé à cinq ans. Ce marché sera échu le 31 août 2021.

Par délibération numéro 304/2018 en date du 13 novembre 2018, il a été autorisé la signature d'un avenant 1 au marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide et de prestations accessoires pour acter l'ajout de points de livraison et de quantités supplémentaires de repas à fournir suite à la création de la commune nouvelle.

Un nouveau marché pour la prestation de préparation et de livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires aurait dû être lancé en septembre 2020. Le contexte n'a pas permis de travailler sur un nouveau marché. En effet, le nouveau conseil municipal a été installé le 26 mai 2020 ; l'assemblée délibérante a été pour une part importante renouvelée. Le conseil municipal a pu réellement commencer à travailler à partir de septembre 2020, après l'installation des commissions communales et la mise en place des délégations. La priorité des élus est, et ce depuis plusieurs mois, la gestion de la crise sanitaire. En raison de ce contexte particulier et exceptionnel, les élus se réunissent en présentiel uniquement pour les séances du conseil municipal, les autres réunions ayant lieu en vidéoconférence, ce qui rend plus difficile l'appropriation des dossiers. Ce marché est un sujet complexe car il concerne plusieurs interlocuteurs. De plus, la réglementation est en pleine évolution, en raison notamment de la mise en place de la loi EGALIM. Un nouveau marché pour la livraison de repas en liaison froide (du montage à l'attribution) nécessite entre huit à dix mois de travail.

En raison de ce contexte, il est proposé de prévoir un avenant 2 au marché pour la prestation de préparation et de livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires afin de prolonger ce marché passé avec la société ANSAMBLE pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021. Il est proposé d'intégrer dans le projet d'avenant ce qui suit :

- la mise en place de la loi EGALIM à partir du 1^{er} janvier 2022,
- l'utilisation d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques au 1^{er} janvier 2022,
- la diversification des sources de protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales.

Dans le marché actuel, le prix du repas est variable d'un acheteur à un autre en fonction du choix du nombre de composants et du conditionnement. Les options retenues actuellement par la commune sont les suivantes :

- les repas sont composés de quatre éléments ;
- la prestation comprend la fourniture du pain acheté par la commune et facturé au prestataire ;
- la société conditionne les repas dans des plaques gastronomes ;
- le prestataire fournit les fours et en assure l'entretien.

Le projet d'avenant 2 a été transmis par courriel aux élus le 19 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des termes du projet d'avenant 2 au marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires ;
- **AUTORISE** la signature de l'avenant 2 au marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires afin que ledit marché passé avec la société ANSAMBLE soit prolongé pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

4.5 Multi-accueil Les Cabrioles - contrat de livraison de repas en liaison froide

Rapporteur : Madame GUILLET

Les repas pour le multi-accueil Les Cabrioles sont fournis par la société ANSAMBLE dont le siège social est basé à VANNES (56). Le coût de l'achat de repas est estimé à 17 000,00 euros par an. Le détail des prix des prestations, figés pour la durée du contrat, est indiqué dans le projet de contrat.

Il y a lieu de prévoir la signature d'un contrat de livraison de repas avec la société ANSAMBLE. Ce contrat prendrait effet au 1^{er} juin 2021 pour une durée de trois ans avec la possibilité de résilier ledit contrat par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, préavis réduit à quinze jours en cas de manquement grave aux dispositions dudit contrat.

Le projet de contrat de livraison de repas en liaison froide a été transmis par courriel aux élus le 19 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des termes du projet de contrat de livraison de repas en liaison froide ;
- **AUTORISE** la signature du contrat de livraison de repas en liaison froide pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

4.6 Associations à caractère périscolaire - subventions pour l'année 2021 - avenant 2 aux conventions d'objectifs

Rapporteur : Madame GUILLET

Les associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON ont transmis des demandes de subvention pour l'année 2021.

Pour rappel, l'association Familles Rurales de FREIGNÉ gère l'accueil périscolaire avant et après la classe, le service de restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires. L'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON gère, quant à elle, l'accueil périscolaire avant et après la classe et l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire.

Vu la délibération numéro 016/2021 en date du 19 janvier 2021 par laquelle il a été décidé d'accorder à ces deux associations, à titre d'acompte sur la subvention communale pour l'année 2021, une somme égale à 50 % du montant des subventions versées pour l'année 2020, soit la somme de 22 260,00 euros pour l'association Familles Rurales de FREIGNÉ et la somme de 10 775,00 euros pour l'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON,

Sur avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunie le 22 avril 2021,

Il est proposé de fixer comme suit les subventions communales aux associations à caractère scolaire, périscolaire et extrascolaire pour l'année 2021 :

	Montant 2021 sollicité	Montant 2021 proposé
Familles Rurales de FREIGNÉ	56 166,50 euros	39 528,00 euros
La Musse aux Mômes de MAUMUSSON	29 327,00 euros	29 327,00 euros

Il est rappelé que ces subventions attribuées aux associations gérant des services scolaires, périscolaires et extrascolaire seraient versées en trois fois, à savoir :

- un premier acompte égal à 50 % de la subvention accordée en N-1 versé en mars de l'année N,
- un second acompte calculé de façon à atteindre 75 % de la subvention accordée pour l'année N,
- les 25% restants de la subvention accordée pour l'année N dans la limite du déficit constaté pour l'année N versés à réception du compte de résultat de l'année N en N+1.

Le versement de ces subventions serait donc effectué comme suit :

	Acompte 1*	Acompte 2**	Solde ***
Association Familles Rurales de FREIGNÉ	22 260,00 euros	7 386,00 euros	9 882,00 euros
Association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON	10 775,00 euros	11 220,00 euros	7 332,00 euros

*Mandat émis le 1^{er} mars 2021

**Versé en juillet 2021

***Versé dans la limite du déficit de l'année N

La commission enfance / jeunesse / parentalité a également proposé, lors de sa réunion le 22 avril 2021, qu'un deuxième avenant aux conventions d'objectifs soit signé avec les associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON pour actualiser le montant des subventions pour l'année 2021. Ces projets d'avenant ont été transmis par courriel aux élus le 19 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les propositions de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunie le 22 avril 2021 ;
- **VALIDE** les termes des projets d'avenant 2 aux conventions d'objectifs ;
- **FIXE** le montant des subventions attribuées aux associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON pour l'année 2021 comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **VERSE** ces subventions en trois fois comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 aux conventions d'objectifs avec les associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.7 Association gestionnaire d'un service de restauration scolaire - subvention pour l'année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Madame GUILLET

Vu la demande de subvention déposée par l'OGEC de l'école Sainte Thérèse - Saint Fernand concernant le service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020,

La commission communale enfance / jeunesse / parentalité, lors de sa réunion en date du 22 avril 2021, a proposé d'attribuer la subvention suivante à l'association :

Association	Montant sollicité	Montant proposé
OGEC de SAINT-MARS-LA-JAILLE - service de restauration scolaire - année scolaire 2019/2020	22 920,00 euros *	22 920,00 euros

*Montant calculé sur la base du déficit par repas servi multiplié par le nombre de repas consommés par les élèves domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE

Pour mémoire, le montant de la subvention versée à l'OGEC de SAINT-MARS-LA-JAILLE pour le service de restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2018/2019 s'élevait à 1 367,91 euros, ce qui correspondait à la demande formulée par cette association calculée sur la base du déficit par repas servi multiplié par le nombre de repas consommés par les élèves domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE sur la période considérée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunie le 22 avril 2021 ;
- **FIXE** le montant de la subvention attribuée à l'OGEC de l'école Sainte Thérèse - Saint Fernand de SAINT-MARS-LA-JAILLE à 22 920,00 euros pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents établis en application de la présente délibération.

4.8 Associations à caractère scolaire et périscolaire - matériel informatique - subvention pour l'année 2021

Rapporteur : Madame GUILLET

Par courrier en date du 16 avril 2021, les écoles primaires privées de FREIGNÉ, SAINT-MARS-LA-JAILLE et SAINT-SULPICE-DES-LANDES ont déposé une demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique. Le coût estimatif de l'investissement s'élève à 7 515,77 euros TTC.

Le matériel qu'il est envisagé de mettre en place par les OGEC est le suivant : six vidéoprojecteurs, deux ordinateurs portables et l'installation de la Wifi sur deux établissements.

En 2020, la somme de 4 238,58 euros a été mandatée pour l'achat de matériel informatique pour les écoles publiques de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Vu l'article L.442-16 du Code de l'Éducation qui stipule que « les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L.442-5 et L.442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge en application des articles L.212-4, L. 213-2 et L.214-6 »,

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante aux associations :

Associations	Montant sollicité	Montant proposé
OGEC de FREIGNÉ, SAINT-MARS-LA-JAILLE et SAINT-SULPICE-DES-LANDES - achat de matériel informatique	7 515,77 euros	4 238,58 euros

Sur avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunie le 20 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunie le 20 mai 2021 ;
- **FIXE** le montant de la subvention attribuée aux OGEC de FREIGNÉ, SAINT-MARS-LA-JAILLE et SAINT-SULPICE-DES-LANDES comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que la subvention forfaitaire pour l'achat de matériel informatique sera versée à l'un des trois OGEC après réception d'une copie de la facture acquittée, à charge pour ces derniers de procéder à la répartition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer les éventuelles conventions.

5 VIE LOCALE

5.1 Saison culturelle 2020/2021 - report de deux spectacles sur la saison culturelle 2021/2022

Rapporteur : Madame TERRIEN

La crise sanitaire a entraîné l'annulation des spectacles tout public de la saison 2020/2021 dont le spectacle *Vérino* et le concert *Boom Boom Kids* programmés respectivement le 23 janvier 2021 et le 03 mars 2021.

Vu la délibération numéro 125/2020 en date du 30 juin 2020 relative à la programmation et aux tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2020/2021,

Sur proposition de la commission communale vie locale réunie le 07 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REPORTE** ces deux spectacles sur la saison culturelle 2021/2022 ;
- **MAINTIENT** pour ces deux spectacles les tarifs de billetterie proposés pour la saison 2020/2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession et avenants correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - prescription

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu l'ordonnance en date du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R 153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 036/2020 en date du 04 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne permettant pas la réalisation du projet d'extension de la carrière, il convient de procéder à une Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES pour permettre l'extension du périmètre d'exploitation de la sablière du Grand Coiscault, actuellement exploitée par la société HERVÉ Granulats de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS. Ce projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il participe au développement économique du territoire.

La procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES fait suite à la réalisation de l'étude d'impact faune / flore menée par le cabinet d'études AXE SOCOTEC de BRUZ.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme feraient l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées.

Des modalités de concertation seraient mises en œuvre, à savoir :

- la diffusion d'un article sur le site internet de la commune ainsi que dans le journal local ;
- la diffusion d'un courrier d'information à l'ensemble des riverains du projet susmentionné ;
- la tenue d'une réunion publique.

Une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui en est la conséquence serait ensuite organisée.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal adopterait par délibération motivée la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement amendée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Intéressé par le projet, Monsieur le Maire demande à Monsieur H. PLOTEAU de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par neuf votes pour, sept votes contre dont un pouvoir et dix abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prescrire une Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de service concernant la déclaration de projet ;
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales ;

- **DÉFINIT** les modalités de concertation qui seront strictement respectées.

6.2 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 033/2021 reçue le 19 avril 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section B numéro 2255 d'une contenance de 07a 58ca appartenant à Monsieur MAUDEZ et Madame NOBLESSE, parcelle située au numéro 189 de la rue du Pont Jacquot à MAUMUSSON ;
- DIA numéro 034/2021 reçue le 23 avril 2021 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section H numéros 1406 et 1407 d'une contenance totale de 47a 46ca appartenant à Monsieur et Madame GUÉRIN, parcelles situées au numéro 3 du chemin du Prateau à FREIGNÉ ;
- DIA numéro 035/2021 reçue le 26 avril 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AA numéro 42 d'une contenance de 01a 58ca appartenant à Monsieur SILCOCKS, parcelle située au numéro 72A de la rue de Châteaubriant à SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 036/2021 reçue le 27 avril 2021 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section E numéros 412 et 416 et de trois parcelles de terre non bâties cadastrées section E numéros 415, 1339 et 1340 d'une contenance totale de 53a 42ca appartenant à Madame RODRIGUEZ MEIRINO, parcelles situées au numéro 251 de la rue de Bretagne à VRITZ ;
- DIA numéro 037/2021 reçue le 04 mai 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AB numéro 223 d'une contenance de 03a 96ca appartenant aux conjoints LAUMAILLÉ, parcelle située au numéro 7 du boulevard de la Ferronnays à SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 038/2021 reçue le 04 mai 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AH numéro 116 d'une contenance de 05a 46ca appartenant aux conjoints MACÉ, parcelle située au numéro 10 de la rue de Provence à SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 039/2021 reçue le 07 mai 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section B numéro 498 pour partie et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section B numéro 842 pour partie d'une contenance totale de 15a 80ca appartenant aux conjoints DALAINE, parcelles situées au numéro 314 de la rue des Hêtres à MAUMUSSON ;
- DIA numéro 040/2021 reçue le 07 mai 2021 - vente de deux parcelles de terre non bâties cadastrées section C numéros 1363 et 1365 d'une contenance totale de 01a 20ca appartenant à Madame HAMON, parcelles situées au numéro 24 de la rue du Prieuré à BONNOEUVRE ;
- DIA numéro 041/2021 reçue le 07 mai 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section D numéro 2315 d'une contenance de 22a 69ca appartenant aux conjoints BLAIN, parcelle située au numéro 243 de la rue des Hêtres à MAUMUSSON ;
- DIA numéro 042/2021 reçue le 10 mai 2021 - vente de deux parcelles de terre non bâties cadastrées section D numéros 2455 et 2460 d'une contenance totale de 05a 03ca appartenant aux conjoints BERNARD, parcelles situées rue de la Noue à MAUMUSSON ;
- DIA numéro 043/2021 reçue le 11 mai 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AH numéro 19 d'une contenance de 07a 60ca appartenant à Madame JEANNEAU, parcelle située au numéro 9 de la rue de la Ville Jolie à SAINT-MARS-LA-JAILLE.

7 PATRIMOINE

7.1 Mise en vente de biens immobiliers communaux

Rapporteur : Monsieur COUTY

Lors de la réunion du conseil municipal en séance privée le 04 mars 2021, un sondage a été réalisé concernant la mise en vente ou non d'un certain nombre de biens immobiliers communaux.

Suite à ce sondage, le bureau municipal, réuni le 23 mars 2021, a proposé que certains biens immobiliers communaux soient mis en vente. Des estimations ont été demandées au service des domaines. Des estimations ont également été réalisées par une agence immobilière locale.

Sur avis du bureau municipal réuni le 18 mai 2021 après présentation des estimations remises par le service des domaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MET EN VENTE** les biens immobiliers suivants :
une maison avec terrain et préau située 2 rue des Marais à SAINT-SULPICE-DES-LANDES,
un ex-commerces avec un logement situé 33 rue des Forges à VRITZ,
une maison située 116 rue des Forges à VRITZ,
un terrain avec un petit garage situé rue de Bretagne à VRITZ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en vente ces biens auprès de l'étude de Maître MICHEL, notaire à VALLONS-DE-L'ERDRE, et de l'étude de Maître BREHÉLIN, notaire à CANDÉ, et des agences immobilières installées sur la commune et dans les communes environnantes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Il est précisé que les frais d'acte et de négociation seront supportés par les acquéreurs.

Des délibérations devront être prévues préalablement à la signature de compromis et d'actes de vente pour ces biens immobiliers communaux.

7.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 15 avril 2021 au 18 mai 2021 inclus, aucune délivrance et reprise de concession dans les cimetières de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Séance levée à 21 heures 10